

Olne, le 23 juin 2021



Service :TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu l'augmentation du nombre d'enfants circulant dans les différentes rues de la commune durant la période des vacances scolaires,

ARRETE :

Art. 1: Du 01 juillet 2021 au 31 août 2021, la circulation de véhicules avec moteur est interdite dans les deux sens, excepté circulation locale, à Olne aux endroits suivants :

- Ry Maçon
- La Neuville, depuis son intersection avec le chemin n° 95 (Saint-Hadelin)
- Rue les Rouwalètes
- Ruelle du Chantoir
- Gelivaux
- Hansez, du n° de police 51 jusqu'au n° de police 113
- Petit Vaux
- Grand Vaux à hauteur de la propriété portant le n° de police 5;
- Chemin du Rouau
- Chemin de la Justice
- rue Riessonsart, à partir du carrefour avec les Heids
- Pré des Paul du n° de police 1 au n° de police 5
- rue Bois des Tailles
- Chemin des Aulnes
- rue du Fief

Art. 2: Par dérogation, l'article 1er du présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art.3 : Les contrevenants seront poursuivis des peines de simple police.

Art. 4 :Des expéditions du présent seront transmises pour information aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers ainsi qu'à la zone de Police du Pays de Herve.

Art. 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
C. Halin

